



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 20 avril 2023
(OR. en)

8489/23

FIN 441

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Monsieur Johannes HAHN, membre de la Commission européenne
Date de réception:	20 avril 2023
Destinataire:	Madame Johanna LYBECK LILJA, présidente du Conseil de l'Union européenne

Objet:	Proposition de virement de crédits n° DEC 06/2023 - Section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2023
--------	---

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission DEC 06/2023.

p.j.: DEC 06/2023



COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 20/04/2023

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2023
SECTION III - COMMISSION TITRES: 16, 30

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 06/2023

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 1602 Mobilisation des mécanismes de solidarité (instruments spéciaux)

ARTICLE - 16 02 02 Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM)	CP	-190 000,00
---	----	-------------

DU CHAPITRE - 3004 Mécanismes de solidarité (instruments spéciaux)

ARTICLE - 30 04 02 Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM)	CE	-190 000,00
---	----	-------------

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 1601 Dépenses d'appui administratif s'inscrivant en dehors des plafonds annuels fixés dans le cadre financier pluriannuel

ARTICLE - 16 01 01 Dépenses d'appui pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés	CND	190 000,00
--	-----	------------

Les règles applicables au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM) sont énoncées dans le règlement (UE) 2021/691 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM) et abrogeant le règlement (UE) n° 1309/2013 (le "règlement FEM").

Les dispositions budgétaires relatives au FEM sont fixées au point 9 de l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres.

En vertu de l'article 11, paragraphe 1, du règlement FEM, un maximum de 0,5 % du plafond annuel du Fonds peut être mis à disposition, à l'initiative de la Commission, pour l'assistance technique.

I. PRÉLÈVEMENT

I.1

a) Intitulé de la ligne

16 02 02 - Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM)

b) Données chiffrées à la date du 29/03/2023

	CP
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	30 000 000,00
2 Virements	0,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	30 000 000,00
4 Crédits déjà utilisés	0,00
5 Crédits disponibles (3-4)	30 000 000,00
6 Prélèvement proposé	190 000,00
7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5-6)	29 810 000,00
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	0,63 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CP
1 Crédits disponibles en début d'année	1 495 918,28
2 Crédits disponibles à la date du 29/03/2023	1 495 918,28
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	0,00 %

d) Justification détaillée du prélèvement

La ligne budgétaire pour l'assistance technique du FEM à l'initiative de la Commission (16 01 01) est utilisée pour cette action et doit donc être alimentée en crédits d'engagement et de paiement. Une partie des crédits de paiement disponibles sur la ligne opérationnelle 16 02 02 du FEM servira à couvrir le montant demandé pour 2023.

I.2

a) Intitulé de la ligne

30 04 02 - Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM)

b) Données chiffrées à la date du 29/03/2023

	CE
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	205 359 029,00
2 Virements	-1 956 397,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	203 402 632,00
4 Crédits déjà utilisés	0,00
5 Crédits disponibles (3-4)	203 402 632,00
6 Prélèvement proposé	190 000,00
7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5-6)	203 212 632,00
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	0,09 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CE
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 29/03/2023	0,00
3 Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

Les dispositions budgétaires relatives au FEM sont fixées au point 9 de l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres.

En vertu de ces dispositions, la Commission présente au Parlement européen et au Conseil, parallèlement à la proposition de décision de mobilisation du FEM, une proposition de virement, en faveur de la ligne budgétaire considérée, de crédits issus de la réserve pour le Fonds.

II. RENFORCEMENT

II.1

a) Intitulé de la ligne

16 01 01 - Dépenses d'appui pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés

b) Données chiffrées à la date du 29/03/2023

	CND
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	0,00
2 Virements	0,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	0,00
4 Crédits déjà utilisés	0,00
5 Crédits disponibles (3-4)	0,00
6. Renforcement demandé	190 000,00
7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5+6)	190 000,00
8 Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	n/a
9 Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CND
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 29/03/2023	0,00
3 Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a

d) Justification détaillée du renforcement

En 2023, un montant de 190 000 EUR est demandé pour couvrir l'assistance technique liée au FEM. Représentant 0,09 % du plafond annuel du FEM, il est nettement inférieur au taux de 0,5 % autorisé par l'article 11, paragraphe 1, du règlement FEM. Cette contribution servira à financer des dépenses telles que visées à l'article 11, paragraphes 1 et 4, et à l'article 12, paragraphes 2, 3 et 4, du règlement FEM, selon les modalités exposées ci-dessous.

Dépenses administratives – 90 000 EUR:

- Le groupe d'experts des personnes de contact du FEM, qui compte deux représentants par État membre, tiendra ses réunions périodiques. Sur la base de l'expérience acquise en matière de réunions virtuelles, et conformément à l'ambition de la Commission de réduire l'empreinte environnementale de ses activités, une réunion virtuelle et une réunion en présentiel continueront à être organisées en 2023;
- Dans le but de promouvoir la mise en réseau des États membres, la Commission organisera un séminaire auquel participeront les organismes chargés de la mise en œuvre du FEM et les partenaires sociaux. En 2023, le séminaire sera programmé pour la veille d'une réunion du groupe d'experts et se déroulera probablement en présentiel;
- Actions d'information: la présence en ligne du FEM, que la Commission a établie dans l'espace consacré au domaine "Emploi, affaires sociales et inclusion" et dont la gestion lui incombe en vertu de l'article 12, paragraphe 2, du règlement FEM, sera régulièrement actualisée et étendue, chacun des éléments ajoutés étant traduit dans toutes les langues de l'UE. Des actions seront menées pour mieux faire connaître le FEM au public et renforcer sa visibilité. Le FEM fera également l'objet de diverses publications et réalisations audiovisuelles de la Commission, conformément à l'article 11, paragraphe 1, du règlement FEM.

Dépenses administratives – 100 000 EUR:

- Entretien et actualisation d'un système d'échange de données par voie électronique. La Commission poursuit ses travaux sur des procédures normalisées pour les demandes d'intervention du FEM et la gestion du Fonds, en s'appuyant sur les fonctionnalités du système commun de gestion partagée des fonds (SFC). Ces travaux permettent une simplification des demandes d'intervention au titre du règlement FEM et une accélération de leur traitement, ainsi qu'une extraction plus facile de divers rapports. L'interface du SFC facilite également les opérations financières liées au FEM. Sont prévus en particulier:
 - a) la maintenance de l'application SFC 2014 et les modules concernant les rapports finaux en vue de la clôture des interventions pour le FEM 2014-2020;
 - b) le développement et la maintenance de l'interface FEM 2021-2027 dans l'application SFC 2021, en particulier les nouvelles fonctionnalités, comme le module concernant les rapports finaux, et les ajustements permettant d'aligner le SFC 2021 sur les exigences du règlement FEM pour la période 2021-2027.
- Suivi et collecte d'informations: la Commission recueillera des informations sur les demandes reçues, financées et clôturées, ainsi que sur les mesures proposées et mises en œuvre. Ces informations seront publiées sur le site internet et compilées sous une forme adaptée à leur présentation dans les futurs rapports bisannuels.

ANNEX

TRANSFERS RELATED TO THE EUROPEAN GLOBALISATION ADJUSTMENT FUND FOR DISPLACED WORKERS (EGF) IN 2023 COMMISSION PROPOSALS AS AT 29/03/2023

The table below shows the transfer proposals transmitted to the European Parliament and the Council to date, which relate to the EGF financial year 2023, and the amount of the EGF reserve that will remain should these proposals be approved as proposed by the Commission.

Transfer Ref	Submission date	Content	Commitment Appropriations 2023 Reserve (EUR)
		Initial appropriations	205 359 029
DEC 02	08/02/2023	EGF/2022/002 BE/TNT	1 956 397
DEC 04	16/03/2023	EGF/2022/003 ES/ALU IBERICA	1 275 000
DEC 06	20/04/2023	EGF/2023/000 TA 2023	190 000
		Total transfer proposals	3 421 397
		Remainder	201 937 632

To date, the levels of available internal assigned revenue payment appropriations are as follows:

Line 16 01 01 – Support expenditure for the European Globalisation Adjustment Fund for Displaced Workers (EGF)

Amounts in EUR

Internal assigned revenue – current year	0
Internal assigned revenue – carried-over from previous year	0

Line 16 02 02 – European Globalisation Adjustment Fund for Displaced Workers (EGF)

Amounts in EUR

Internal assigned revenue – current year	44 635
Internal assigned revenue – carried-over from previous year	1 495 918